



Indicateurs de la bourse d'Alger

DZAIRINDEX (Base=1000)	Clôture	Variation		Clôture précédente
		En valeur	%	
Base au 03 janvier 2008	1 546,21	0,85	0,05	1 545,35

Capitalisation boursière DA	44 803 056 448
Encours global des obligations DA	-
Encours global des OAT DA	486 362 000 000

Activité des marchés

Marchés	Volume transigé	Valeur transigée	Nombre de transactions
Marché principal	2 898	3 506 580	5
Marché PME	-	-	-
Marché des obligations	-	-	-
Marché des OAT	2 000	2 000 000 000	1

Marché principal: 09/01/2020

Titre	Cours A	Cours V	Clôture	Volume	Valeur	Nbre Trans.	Cours précéd.	Variation%	Dernier dividende	
									Montant	Date
ALL	418,00		NC	-	-	-	418	-	45,00	30/07/2019
AUR	546,00		NC	-	-	-	546	-	30,00	01/07/2019
BIO			1210	2 898	3 506 580	5	1 209	0,08	115,00	01/09/2019
ROUI		218	NC	-	-	-	218	-	15,00	08/06/2016
SAI		580	NC	-	-	-	580	-	40,50	05/08/2019

Marché PME : 09/01/2020

Titre	Cours A	Cours V	Clôture	Volume	Valeur	Nbre Trans.	Cours précéd.	Variation%	Dernier dividende	
									Montant	Date
AOM			NC	-	-	-	490	-		

Marché des OAT: 07/01/2020

Titre	Code ISIN	Clôture %	Volume	Valeur	Nbre Trans.	Cours précéd.%	Variation%	Coupon d'intérêt	
								C.C %	Dernier détachement
O150721	DZ0000700074	100,000	2 000	2 000 000 000	1	105,590	-5,590	2,45	12/07/2019

AVIS N° 04/20

SEANCE DU	09/01/2020
INTITULE	PORTANT CONTRAT DE LIQUIDITE DU TITRE BIOPHARM
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 127 du règlement général de la bourse, la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) autorise l'intermédiaire BNP PARIBAS EL Djazair chargé du contrat de liquidité à effectuer des opérations de contrepartie en vue de réguler le cours du titre Biopharm.

Article 2 :

Les opérations réalisées par l'intermédiaire BNP PARIBAS EL Djazair au titre du contrat de liquidité ont pour seul objectif de favoriser la liquidité du titre et la régularité de ses cotations, elles doivent être effectuées uniquement pendant la séance de bourse.

Les opérations rentrant dans le cadre du contrat de liquidité ne peuvent être réalisées par transactions de blocs.

Article 3 :

L'intermédiaire BNP PARIBAS EL Djazair chargé du contrat de liquidité peut être présent sur le carnet d'ordres central à l'achat et/ou à la vente. Les ordres qu'il introduit sont des ordres non client.

Article 4 :

Les ordres d'achat et/ou de vente présentés par l'intermédiaire BNP PARIBAS EL Djazair chargé du contrat de liquidité porteront sur :

- Une quantité minimale égale à 10 titres.
- Une quantité maximale ne dépassant pas la plus élevées des valeurs suivantes :
 - 25% du nombre moyen d'actions transigées par séance de bourse
 - 1000 actions à l'achat et la vente

Article 5 :

Les cours des ordres de contrepartie introduits doivent être dans la limite des écarts autorisés. L'écart entre le cours de l'ordre d'achat et le cours de l'ordre de vente ne doit pas dépasser 5% lors d'une séance de bourse.

- Le prix maximum d'achat de l'action : 2 000 DA
- Le prix minimum de vente de l'action : 1 000 DA



Article 6 :

La présente autorisation est valable pour une durée de six (06) mois à compter de la date de publication de cet Avis.